

A'VENIR THERMIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 96 Route de Duclair
76840 ST MARTIN DE BOSCHERVILLE

RCS ROUEN : 891.632.150.

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 OCTOBRE 2024

L'an 2024, le 15 Octobre,
A 14 Heures

Monsieur MARTIAL LINOT,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
A'VENIR THERMIQUE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 96 Route de Duclair, 76840 SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE au 150 Route de Duclair, 76840 HENOUVILLE, à compter du 1^{er} Novembre 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **150 Route de Duclair - 76840 HENOUVILLE.***

[Le reste de l'article demeure inchangé] ».

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Martial LINOT